

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Mazreku Selver*, né le 31 juillet 1975, ressortissant de Serbie-et-Monténégro, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 16 décembre 2002, le Département fédéral de justice et police, par décision du 29 avril 2004, a décidé:

1. Le recours du 16 décembre 2002 est rayé du rôle.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie), s'élevant à 700 francs, sont mis à votre charge. Ils sont compensés par votre avance du 22 janvier 2003.

18 mai 2004

Département fédéral de justice et police

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.05.2004
Date	
Data	
Seite	2268-2268
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 624

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.